

CRECHE avec SUBSIDE ACCESSIBILITE (niveau 2) ou SUBSIDE ACCESSIBILITE RENFORCEE (niveau 3)

FONCTION D'ACCUEIL DES ENFANTS

A. QUALIFICATIONS RECONNUES PAR LA NOUVELLE REGLEMENTATION (Art. 25 de l'arrêté du GCF du 2/05/2019)
1. Certificat de qualification puériculteur-trice - avec CESS
2. Certificat de qualification auxiliaire de l'enfance (enseignement de promotion sociale)- avec CESS
3. Certificat de qualification. éducateur-trice (enseignement de promotion sociale) - avec CESS
4. Certificat de qualification agent d'éducation - avec CESS
5. Diplôme de formation « chef d'entreprise : accueillant(e) d'enfants » délivré par l'IFAPME/EFPMME » - avec CESS NB : le diplôme de « chef d'entreprise : directeur de maison d'enfants IFAPME/EFPMME » est assimilé et donc reconnu au même titre - avec CESS
B. QUALIFICATIONS MAINTENUES PENDANT LA PERIODE D'EVALUATION (cf. Art. 2, §1^{er} de l'arrêté du GCF du 20/12/2019)
Niveau enseignement secondaire supérieur
Enseignement secondaire de plein exercice
1. Certificat de qualification agent d'éducation
2. Educateur-trice
3. Aspirant-e en nursing
Enseignement en alternance
4. Auxiliaire de l'enfance en structure collective
Enseignement de promotion sociale
5. Certificat de qualification éducateur-trice / éducateur-trice spécialisé-e
6. Certificat de qualification auxiliaire de l'enfance
Niveau enseignement supérieur
7. Formations supérieure à finalité psychopédagogique : éducateur(trice) spécialisé(e), instituteur(trice) maternel(le)/préscolaire, gradué(e), bachelier(ère) en logopédie, assistant(e) en psychologie : option « psychologie clinique », « psychopédagogie et psychomotricité », « psychologie du travail et orientation professionnelle » ; <ul style="list-style-type: none"> - Candidat(e), bachelier(ère) en : sciences psychologiques, sciences de l'éducation sciences psychologiques et de l'éducation, - Licencié(e), maître en : Logopédie, sciences psychologiques, sciences de l'éducation sciences psychologique et de l'éducation.

FONCTION DE DIRECTION

A. QUALIFICATIONS RECONNUES PAR LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION (Art. 23, §2 de l'arrêté du GCF du 2/05/2019)

Formation de niveau supérieur (type court ou long) à orientation psycho-pédagogique, de santé ou sociale.

Sont ainsi éligibles, par exemple :

- Bachelier en psychologie (en ce compris les assistants en psychologie)
- Bachelier assistant Social(e)
- Bachelier soins infirmiers (en ce compris infirmière sociale ou en santé communautaire)/ infirmière responsable de soins généraux
- Bachelier en psychomotricité
- Bachelier éducateur-trice spécialisé-e
- Bachelier instituteur/trice préscolaire
- Bachelier Sage-femme
- Docteur en médecine

NB : pour les crèches de 14 places, les qualifications de base sont limitées aux qualifications reconnues pour la fonction d'encadrement psycho-médicosocial (voir page 3)

La formation de base devra être complétée par un certificat complémentaire (en préparation).

B. QUALIFICATIONS MAINTENUES PENDANT LA PERIODE D'ÉVALUATION (cf Art. 2, §1^{er} de l'arrêté du GCF du 20/12/2019)

Formations supérieures à finalité psychopédagogique :

Educateur(trice) spécialisé(e),
Gradué(e), bachelier(ère) en logopédie,

Assistant(e) en psychologie, option : « psychologie clinique », « psychopédagogie et psychomotricité », « psychologie du travail et orientation professionnelle »

Candidat(e), bachelier(ère) en :

Sciences psychologiques
Sciences de l'éducation
Sciences psychologiques et de l'éducation

Licencié(e), maître en :

Logopédie
Sciences psychologiques
Sciences de l'éducation
Sciences psychologique et de l'éducation.

A. QUALIFICATIONS RECONNUES PAR LA NOUVELLE REGLEMENTATION (Art. 23, §1^{er} de l'arrêté du GCF du 2/05/2019)

Enseignement supérieur de type court :

- a. Bachelier en psychologie (en ce compris les assistants en psychologie)
- b. Bachelier assistant Social
- c. Bachelier soins infirmiers (en ce compris infirmier-e social-e ou en santé communautaire) / infirmier-e responsable de soins généraux¹

Enseignement supérieur de type long²

- a. Master en sciences psychologiques et/ou de l'éducation
- b. Master en ingénierie et action sociale
- c. Master en sciences de la santé publique

B. QUALIFICATIONS MAINTENUES PENDANT LA PERIODE D'EVALUATION (cf Art. 2, §1^{er} de l'arrêté du GCF du 20/12/2019)

Formations supérieure à finalité psychopédagogique :

- Educateur(trice) spécialisé(e),
- Institutrice maternel(le)
- Gradué(e), bachelier(ère) en logopédie,

Assistant(e) en psychologie, option :

- « psychologie clinique »,
- « psychopédagogie et psychomotricité »,
- « psychologie du travail et orientation professionnelle »

Bachelier sage-femme

Candidat(e), bachelier(ère) en :

- Sciences psychologiques
- Sciences de l'éducation
- Sciences psychologiques et de l'éducation

Licencié(e), maître en :

- Logopédie
- Sciences psychologiques
- Sciences de l'éducation
- Sciences psychologique et de l'éducation.

¹ A l'issue de l'année académique 2019-2020, la formation « soins infirmier » sera dénommée « infirmier-e responsable de soins généraux »

² Le subside se fonde sur le niveau bachelier même pour les titulaires d'un master reconnu.